

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°:PM/2024- 080

Objet : Réglementation de la circulation Festivités « Ouverture de la saison »

Date de publication :

02/05/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame MARTINEZ Virginie, Présidente de l'association des commerçants de Vias Plage, réceptionnée le 04 avril 2024, sollicitant l'autorisation d'organiser les festivités « Ouverture de la saison », Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, le samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 20h00,

VU l'arrêté municipal 2024-064 en date du 05 avril 2024 portant sur la réglementation de la circulation pour les festivités « ouverture de la saison »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la date de l'évènement au vu des prévisions météorologiques prévus le samedi 27 avril 2024,

CONSIDIRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des participants à l'occasion de cette journée,

CONSIDERANT que durant la durée des festivités qui auront lieu le 18 mai 2024 de 10h00 à 20h00, il convient de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal n°2024-064 en date du 05 avril 2024 portant sur la réglementation de la circulation pour les festivités « Ouverture de la saison » est abrogé.

ARTICLE 2: Madame MARTINEZ Virginie, Présidente de l'association des commerçants de Vias Plage est autorisée à organiser les festivités « Ouverture de la saison », Avenue de la Méditerranée à Vias Plage, le samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 20h00.

ARTICLE 3: La circulation de tous les véhicules est interdite du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection de l'Avenue de la Plage le samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 20h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4: Une déviation est installée par l'Avenue des Pêcheurs et l'Avenue de la Plage, afin de permettre l'accès au parking de Farinette.

ARTICLE 5: Une scène de spectacle est positionnée Avenue de la Méditerranée aux abords du promontoire.

ARTICLE 6: Les responsables des bars/ restaurants sont autorisés, à titre dérogatoire et uniquement le samedi 18 mai 2024 à partir de 10h00 et impérativement jusqu'à 20h00, à déployer leurs terrasses commerciales sur le domaine public jusqu'à la limite de la voie de circulation des véhicules.

Les permissionnaires devront veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

Les permissionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de leurs biens mobiliers.

ARTICLE 7: Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute contravention au présent arrêté qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 29 avril 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

